ACCORD RELATIF A LA SOUVERAINETE, L'INDEPENDANCE, L'INTEGRITE ET L'INVIOLABILITE TERRITORIALES, LA NEUTRALITE ET L'UNITE NATIONALE DU CAMBODGE.

L'Australie, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, le Canada, la République populaire de Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la République française, la République de l'Inde, la République d'Indonésie, le Japon, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, la République des Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Singapour, le Royaume de Thaïlande, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République socialiste du Vietnam et la République fédérale socialiste de Yougoslavie,

En présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Convaincus qu'un règlement politique global pour le Cambodge est essentiel pour atteindre l'objectif à long terme du maintien de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est,

Rappelant leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et des autres règles du droit international,

Considérant que le plein respect des principes de noningérence et de non-intervention dans les affaires intérieures et extérieures des Etats est de la plus haute importance pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant le droit inaliénable des Etats à déterminer librement leur propre système politique, économique, culturel et social conformément à la volonté de leur peuple, sans intervention, subversion, contrainte ou menace extérieure sous quelque forme que ce soit,